



DECISION DU MAIRE n° 33/2023

OBJET : Attribution du marché de travaux n° 23-I-01-T « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » - lot 1 après déclaration sans suite.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la déclaration sans suite du lot n° 1 prononcée le 09 août 2023,

Vu la nouvelle consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » - Lot n° 1 « Mise en place d'un parcours jeux et escalade »,

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr et sur le site internet de la Commune le 17 août 2023),

Vu l'analyse définitive des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux n° 23-I-01-T « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » - lot 1 :

Désignation du lot	Entreprise	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
N° 1 : Mise en place d'un parcours jeux aventure et escalade	Sud-Ouest PAYSAGE	232 097,00 €	46 419,40 €	278 516,40 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 02/10/2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,

